

| N° ordre   | N° page |
|------------|---------|
| D16 (2026) | 1       |

## SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 04/09/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

**Présents** : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL, Julien CORNILLET, Patricia PICARD, Claude AURIAS

**Absents ou excusés** : Cécile DUCHAMP (Excusée), Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée – Représentée par Patricia Picard), Jean-Yves MEYER (Excusé), Souhila BOUDALI-KHEDIM (Excusée), Christian FEROUSSIER (excusé)

---

N° 16 :

#### APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE SPBR1 POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES IMPLANTEE SUR LE PARKING DU SITE DE LA GROTTE CHAUVET 2

**Rapporteur** : Matthieu SALEL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet d'implantation de 3 bornes de recharge de véhicules électriques équipée chacune de 2 points de recharge,
- Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2 ;
- Vu le projet de convention d'occupation du domaine public au profit de la société SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides implantées sur le parking du site de la grotte de Chauvet 2 ainsi que le plan annexé à celui-ci.

Considérant la demande la société SPBR1 pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides implantée sur le parking du site de la grotte de Chauvet 2,

Considérant que, dans le cadre de cette convention, le SMERGC accorde à la société SPBR1 le droit d'installer, d'entretenir et d'exploiter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides implantées sur le parking du site de la grotte de Chauvet 2 ainsi que le plan annexé à celui-ci, selon les emplacements décrits sur les plans annexés,

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :**

- **Article 1 :** Approuver la convention d'occupation du domaine public au profit de la société SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides implantées sur le parking du site de la grotte de Chauvet 2 dont le projet est ci-annexé ;

**Article 2 :** Autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public au profit de la société SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides implantées sur le parking du site de la grotte de Chauvet 2, objet de la présente délibération ;

**Article 3 :** Autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé

Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution  
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

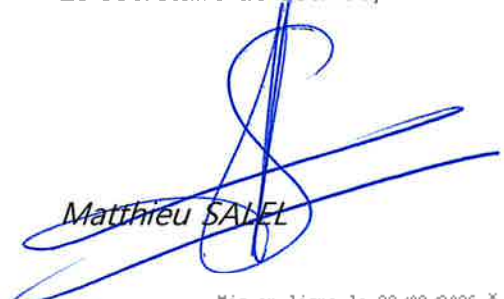
La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF



Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

Mis en ligne le 23/09/2026 à 17h01

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com